

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Christophe MINAUD

Absents excusés                    Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Amandine ANDRE)

Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Laura BLEVIN (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC), Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Secrétaire                            Madame Maryline NIVET

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

<p><b>MOTION : ENQUETE PUBLIQUE N°EP SB23/01 RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES</b></p>
--

La société « Perle de Binic » détenait depuis 2008 une concession d'élevage d'huîtres sur le sol, en face du port de Binic. En 2014, l'entreprise a sollicité le changement de méthode d'élevage sur cette concession, pour passer à la culture d'algues et à l'élevage de coquillages sur filières.

À l'issue de l'instruction, « Perle de Binic » a obtenu la modification de la concession comme demandé. L'entreprise a implanté en 2017 dix filières de moules. Son titre de concession initial a expiré en février 2020.

Par la suite, « Perle de Binic » a déposé une demande de renouvellement de son titre en juillet 2019. Après enquête publique et administrative, le dossier a été présenté en commission des cultures marines le 29 septembre 2020, qui a émis un avis défavorable.

Le renouvellement de la concession a été rejeté par arrêté préfectoral le 20 janvier 2021, qui a fait l'objet d'un recours en annulation, doublé d'un référé suspension. Le juge des référés a suspendu l'exécution de l'arrêté préfectoral par ordonnance du 4 mars 2021.

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 1<sup>er</sup> avril 2021, renouvelant la concession en la limitant à 10 filières, en attendant une décision du juge sur le fond sur le recours contre l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021. Cet arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 a également fait l'objet d'un recours en annulation.

L'ensemble de l'affaire a fait l'objet d'une audience le 10 octobre 2022 et d'un jugement du tribunal administratif de Rennes du 14 novembre 2022, qui annule les deux arrêtés du 20 janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Préfet des Côtes-d'Armor. Ce dernier est enjoint de réexaminer dans un délai de six mois la demande de renouvellement de concession de cultures marines de la société « Perle de Binic ».

Le pétitionnaire a précisé en janvier 2023 les éléments de son projet, qui prévoit l'installation de 120 filières de moules sur les 109 hectares de concession avec une installation progressive de 20 filières par an.

Cette demande de renouvellement fait l'objet d'une enquête administrative et d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime. A l'issue de ces enquêtes, une synthèse des avis émis sera transmise à la commission des cultures marines, qui rendra un avis sur ce projet destiné à éclairer le Préfet dans sa prise de décision.

L'enquête publique a été ouverte du 03 avril au 05 mai 2023 inclus.

Le Conseil Municipal de Langueux, réuni en séance le 23 mai 2023, sous la présidence de Richard HAAS, Maire, :

**Rappelle** que l'étude de modélisation trophique ECOPATH réalisée dans le cadre du programme ResTroph Baie de Saint-Brieuc met en évidence que la capacité de charge trophique actuelle du fond de baie de Saint-Brieuc est proche de sa limite.

**Considère** qu'une telle augmentation du nombre d'individus en culture accentuerait de façon conséquente le besoin en nourriture, et notamment un accroissement de la consommation de la ressource en phytoplancton.

**Considère** que ce projet entre en contradiction avec les actions engagées par la profession mytilicole visant à diminuer la densité de coquillages élevés en baie et ainsi garantir une meilleure disponibilité nutritive pour les moules.

**Considère** que l'installation d'un nouvel élevage conséquent en baie s'inscrit totalement à l'encontre de cette prise de conscience de la nécessité d'adaptation des pratiques.

**Estime** que les impacts liés aux rejets de matière organique sur les communautés de coquillages existantes, notamment les coquilles Saint-Jacques, sont importants.

**Estime** que ce projet va à l'encontre des politiques environnementales et économiques mises en place sur le territoire de la baie.

**Souligne** l'absence d'évaluation de l'impact du projet sur son milieu naturel et socioéconomique.

Le Conseil Municipal de la Ville de Langueux émet donc un **avis défavorable** à la demande de renouvellement de concession présenté par la société « Perle de Binic ».

**Cette motion, mise aux voix, est ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Yann SOULABAIL).**